

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

Ordre du jour de la séance

du 11 janvier 2019 à 9h30

**Dossier examiné n° 2018-03**

**Création d'un ensemble commercial route de Laval à Ernée (53)  
par création d'un magasin SPORT 2000,  
avec extension d'un centre commercial (enseigne SUPER U) et extension d'un drive,**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) n° PC 053 096 18 M1028, déposée le 15 octobre 2018 en mairie d'Ernée, complétée le 23 novembre 2018, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 23 novembre 2018, sous le numéro 2018-03, présentée par la SAS ERNEDIS (sise route de Laval 53500 Ernée) et la SCI LES SEMONDIERES (sise 31, rue de Redon 35500 Vitré), agissant en qualité de propriétaires des biens situés route de Laval à Ernée (section BL parcelles 404, 410, 414, 418, 420, 421), en vue d'obtenir l'avis de la CDAC préalable au permis de construire relatif à la création d'un ensemble commercial de 4 481 m<sup>2</sup> à Ernée (53), par création d'un magasin SPORT 2000, avec extension d'un hypermarché SUPER U et de sa galerie commerciale, et extension d'un drive.

La surface de vente de l'ensemble commercial sera de **4 481 m<sup>2</sup>** et comprendra :

- un magasin SPORT 2000 de **650 m<sup>2</sup>** - secteur 2 (construction d'un nouveau bâtiment indépendant),
- un hypermarché de **3 217 m<sup>2</sup>**, dont 99 m<sup>2</sup> à créer et 118 m<sup>2</sup> à régulariser (secteur 1),
- une galerie commerciale de **614 m<sup>2</sup>** (secteur 2), dont 125 m<sup>2</sup> à créer et 54 m<sup>2</sup> à régulariser, dotée d'un magasin U technologie (380 m<sup>2</sup>), d'un fleuriste (73 m<sup>2</sup>), d'un salon de coiffure (76 m<sup>2</sup>), d'un opticien (85 m<sup>2</sup>).

Le drive existant sera modifié et comprendra 7 pistes de ravitaillement et 485 m<sup>2</sup> de surfaces bâties ou non bâties, affectées au retrait de marchandises.